

**Membres présents**

ARCHAMPS	
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS- SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	VINCENT C,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

**Membres représentés**

PIN X par VILLET R, ETCHART C par VINCENT C, CUZIN A par CRASTES P-J, MERMIN M par ROGUET G,

**Membres excusés**

ETALLAZ G,

**Membres absents :**

PECORINI J-L, MARX C, MUGNIER F, DUPAIN L,

**Invités**

C MARQUET, F DEGOUVE, cabinet Anteagroup

## ORDRE DU JOUR

I. Information/débat.....	2
1. Déchets : présentation 2ème phase de l'étude de faisabilité « 3ème site » .....	2
2. Réflexion sur la prise de compétence PLUi.....	6
3. Révision PLH2 et lancement du PLH3 .....	8
II. Compte-rendu des commissions.....	8
III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 16 et 30 septembre 2019 .....	8
IV. Délibérations .....	9
1. Administration : natation scolaire – Avenant n°1 à la convention.....	9
2. Mobilité : .....	9
a. Attribution marché étude géotechnique pour la ViaRhôna et les axes nord-sud.....	9
b. Attribution marché désamiantage et démolition d'un bâtiment d'exploitation parcelle 196 (2 lots) .....	9
c. Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dépôt bus dans la zone d'activité des Marais à Saint-Julien-en-Genevois .....	9

3. Eau Assainissement : .....	10
a. Attribution du marché « Travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et de modernisation du réseau d'éclairage public sur la route de Verdi et la route de Bossey à Collonges-sous-Salève/ Lot 1 partie A Travaux de terrassement et canalisations réseaux » .....	10
b. Avenant n°1 travaux d'aménagement de l'accès ouest de St Julien-en-Genevois – Lot 1H-AEP-EU .....	11
V. Divers .....	11
1. Réorganisation des services de la DDFIP et mise en place des maisons France services.....	11

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur G Roguet est désigné secrétaire de séance

## I. Information/débat

### 1. Déchets : présentation 2ème phase de l'étude de faisabilité « 3ème site »

Diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

#### \*état des lieux

PJ Crastes s'interroge sur le fait que la fréquentation moyenne annuelle est estimée à 2,3 passages par habitant alors que la carte montre que les ratios de fréquentation sont de maximum 2,3 pour certaines communes.

F Degouve répond que la cartographie a été réalisée sur les 6 premiers mois de l'année alors que la fréquentation est calculée annuellement ; il faut donc multiplier par deux les chiffres de la cartographie pour avoir une fréquentation annuelle.

A Vielliard observe que le diagnostic conclut à un bon positionnement des deux déchetteries sur le territoire alors que les trois communes les plus denses en sont éloignées.

F Degouve indique que la position géographique des déchetteries est cohérente lorsque le temps d'accès est pris en référence. Néanmoins, compte-tenu de l'évolution démographique un phénomène de tension et de saturation s'exerce sur les équipements, avec un contexte particulier sur les communes frontalières et les difficultés d'accès aux sites. Il est nécessaire de créer une complémentarité pour faire évoluer les équipements et le troisième site est l'occasion d'avoir une réflexion sur un équipement nouveau.

#### \*scénario A : ressourcerie seule

E Rosay demande si cet équipement serait positionné sur le secteur de St Julien.

C Cubells répond par l'affirmative.

F Degouve ajoute qu'un secteur d'implantation autour de St Julien aurait tout son sens pour autant que du foncier soit disponible.

C Cubells souligne qu'il est proposé de créer un service complémentaire qui ne se retrouvera pas forcément sur Neydens et Vulbens.

F Degouve ajoute que ce site aura pour vocation à servir l'ensemble du territoire, d'où l'intérêt de l'implanter près des zones les plus denses. Il s'agirait d'un outil complémentaire, avec des services proposés différents de ceux des deux déchetteries actuelles.

PJ Crastes demande si cette typologie de structure est courante.

F Degouve répond qu'elle se voit de plus en plus. Auparavant, le modèle classique de déchetterie avec quais haut et bas se développait de manière plutôt homogène mais depuis 2 à 3 ans des nouveaux services apparaissent, dans l'optique de développer une offre différenciée. Les ressourceries sont plutôt positionnées proches du centre urbain. Il s'agit en quelque sorte de travailler sur une spécialisation des sites.

E Rosay demande quel type de bois sera accepté dans le scénario B. Il estime en effet plus judicieux de collecter du bois d'ameublement.

C Marquet répond que tout type de bois sera accepté.

C Cubells rappelle que la filière Ecomobilier en place permet d'évacuer les bois d'ameublement. Une cour des matériaux pourra proposer du bois brut aux usagers.

E Rosay propose d'installer le magasin de revente en zone commerciale.

C Marquet répond qu'il peut être mis en place une petite unité en centre-ville.

F Degouve ajoute qu'effectivement plusieurs magasins peuvent être positionnés. Un travail est à mener avec les associations pour porter ce type de projet mais le tissu associatif actuel du territoire n'est pas très développé.

C Cubells souligne que si le tissu associatif n'est pas suffisant pour revaloriser des objets qui seront ensuite mis en vente, il faudra plutôt alors s'orienter vers des dons qui permettent néanmoins de réduire les flux de déchets.

E Rosay observe que le concept ressourcerie aurait certainement du succès car beaucoup d'objets retrouvés dans les bennes pourraient être réutilisés.

B Fol demande s'il est prévu au sein de ce projet de proposer un atelier de réparation du petit électroménager.

C Marquet répond qu'il s'agit de projets qui se sont déjà développés avec la mise en place d'ateliers de réparation. Moyennant un coût minime, un appareil peut être réparé mais il faut pour cela avoir des ressources associatives, ce qui n'est pas le cas pour l'instant sur le territoire.

F Degouve ajoute qu'il ne s'agit pas du service premier que la collectivité souhaite porter d'autant qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des acteurs locaux qui sont encore peu présents sur le territoire. En revanche, les locaux peuvent être prévus lors de la conception de la ressourcerie.

E Rosay note qu'il s'agit en quelque sorte de reproduire le modèle d'Emmaüs.

M De Smedt souligne que le site retenu doit pouvoir accepter ces évolutions.

E Rosay note que le service de revente ainsi que l'atelier de réparation peuvent se situer en étage.

#### \*scénario B : ressourcerie, service sur flux de matériaux

E Rosay demande s'il appartiendra à la personne qui dépose l'objet de savoir s'il est recyclable ou non.

C Cubells répond que soit il existe un tissu associatif et dans ce cas tous les objets seront déposés dans un local spécifique puis remis en état avant leur vente. S'il s'agit d'une simple régie, l'utilisateur dépose directement l'objet qui sera ensuite réutilisé sans modifications.

C Marquet observe que dans ce dernier contexte sans association, il est alors nécessaire de mettre en place un vrai accueil avec une signalisation pour les différents flux.

M De Smedt demande si ce scénario prévoit bien un concept de ressourcerie accompagné d'une déchetterie.

PJ Crastes rappelle que le diagnostic met en lumière la croissance du territoire et l'inexistence d'un tissu associatif. Le besoin prioritaire est d'avoir un 3<sup>ème</sup> site. Le développement d'autres services arrive dans un second temps.

C Marquet précise qu'il faut entendre le terme ressourcerie au sens large, accompagné d'une cour des matériaux.

F Budan s'associe aux propos de PJ Crastes. Avant de démarrer un nouveau projet, il est primordial d'améliorer le fonctionnement des équipements actuels. Il est évident qu'un troisième site est nécessaire, mais pour l'instant il n'existe pas de tissu associatif suffisant pour porter le projet de ressourcerie.

PJ Crastes rappelle qu'il est prévu de faire deux déposes à plats pour les gravats et les déchets verts au sein des déchetteries actuelles. La déchetterie de Neydens dans sa configuration actuelle peut recevoir ces plateformes, en revanche il sera nécessaire d'agrandir celle de Vulbens, sur un tènement situé à l'arrière du centre de secours.

C Cubells répond que même avec la mise en place de plateformes de dépose à plat, les deux déchetteries arriveront à saturation à horizon 2025. Il est donc nécessaire de créer un 3<sup>ème</sup> site.

E Rosay a participé activement à la mise en œuvre de la déchetterie de Vulbens. Il estime que les élus ne sont pas entendus dans leurs propositions. Il est dommage aujourd'hui que des problèmes de foncier ne permettent pas de mettre en place une dépose à plat.

Il faut faire preuve de bon sens sur ce 3<sup>ème</sup> site et avoir des projets répondant aux demandes des élus.

C Cubells répond que le dossier est en train d'être travaillé.

Il rappelle que les déchetteries sont dimensionnées pour accueillir 15 000 usagers alors qu'elles en accueillent actuellement 22 000 ; c'est la preuve de leur bon fonctionnement. La réflexion actuelle vise à dimensionner le service pour les 10 prochaines années. Est effectivement évoquée une ressourcerie car c'est un équipement qui correspond aux besoins d'aujourd'hui mais les scénarios proposés sont très larges.

Il rappelle qu'il appartient aux élus de choisir le projet et les équipements qu'ils souhaitent.

E Rosay a le sentiment que cette réflexion ne traite pas l'urgence.

F Budan estime ne pas avoir été entendu lorsque la déchetterie de Vulbens a été réaménagée. Il avait proposé à l'époque un terrain à proximité répondant aux besoins futurs, lequel n'a pas été retenu et on se retrouve aujourd'hui dans la situation qu'on connaît. Il faut en tirer les leçons.

PJ Crastes rappelle que la proposition de F Budan induisait de consacrer 5 000 m<sup>2</sup> de la zone économique à la déchetterie en modifiant l'entrée. La proposition de la commission est d'utiliser l'arrière de la caserne des pompiers (parcelle de 2 500 m<sup>2</sup>) ce qui permet de conserver l'accès actuel. Cette solution n'est pas immédiate car des problématiques de foncier persistent mais reste possible. Il rappelle que les travaux effectués pour répondre aux normes de sécurité étaient indispensables, même si les déchargements sont moins pratiques. Il faut donc trouver d'autres solutions pour remédier à cela. Concernant Neydens, une solution est en train de se dessiner. Le débat ce soir porte sur le choix d'un site d'accueil pour les dépôts ainsi que la réservation de foncier comme espace de collecte en fonction de l'expertise des associations qui arriveront.

\*scénario C : ressourcerie et collecte de l'ensemble des flux retrouvés sur les deux autres déchetteries (hors déchets verts et gravats)

E Rosay demande à connaître les coûts de fonctionnement d'une ressourcerie.

C Cubells répond que la phase 2 de l'étude permettra de les aborder ; ils dépendront du choix du scénario.

E Rosay estime important de connaître les coûts de fonctionnement d'une ressourcerie pour pouvoir se positionner.

F Degouve précise qu'il recommande de privilégier le schéma de développement d'un équipement sur 8 000 m<sup>2</sup> pour se laisser la possibilité de déployer l'ensemble des dispositifs.

C Cubells indique qu'il peut être envisagé de mutualiser le tènement avec d'autres services mais quoiqu'il en soit la cour des matériaux ainsi que la dépose à plat sont des services qui demandent de l'espace.

PJ Crastes souligne que le diagnostic réalisé ne permet pas de connaître la provenance des besoins. Il est nécessaire d'avoir cet élément d'information.

C Cubells indique que la cartographie a été réalisée grâce aux données récoltées avec la mise en place du contrôle d'accès. Cela permet ainsi de connaître les habitudes des gens. Par contre ces données ne permettent pas de connaître les volumes déposés.

G Roguet demande si le chiffrage d'un ramassage des encombrants a été fait.

C Cubells répond que ce n'est pas l'objet de l'étude. Il ajoute que le scénario A d'une ressourcerie seule n'est pas opportun car il ne répond pas à la problématique de saturation des déchetteries actuelles.

E Rosay estime que la création d'un 3<sup>ème</sup> site ne viendra pas décharger les deux autres, la population étant en constante augmentation.

M De Smedt souligne que beaucoup d'habitants de St Julien se déplacent sur Neydens ; un 3<sup>ème</sup> site à proximité de la ville-centre permettra de décharger Neydens.

E Rosay note que le tri va peut-être augmenter mais les équipements ne seront pas soulagés pour autant.

F Budan observe que se développent des micro-déchetteries. Cette solution permet d'avoir un point local et est peu consommatrice d'espace.

C Marquet répond que cette formule pose des problèmes de sécurité car souvent peu d'aménagements sont réalisés. De plus, les coûts de collecte sont plus importants. Enfin, tous les flux ne sont pas présents et l'offre est donc réduite.

F Degouve ajoute qu'il s'agit d'un schéma qui s'est développé avec les déchetteries mobiles monobloc mais de grandes difficultés sur la conformité des équipements et les performances environnementales sont constatées.

C Marquet souligne qu'effectivement le tri en gestion libre accès est souvent très mauvais.

PJ Crastes note que les usagers de St Julien et Collonges sont moins producteurs de déchets car les surfaces de logements sont souvent réduites.

A Vielliard ne partage pas ce point de vue ; la preuve en est avec les dépôts sauvages dans la rue.

C Vincent observe que les communes d'Archamps et de Collonges ont organisé le ramassage des encombrants.

F Degouve souligne que dans beaucoup de territoire les déchetteries sont éloignées de 15 à 20 Km, ce qui n'a pas pour autant d'impact sur les performances de tri.

A Vielliard note qu'il ne s'agit pas d'une question de distance mais d'habitude de mobilité, les St Juliénois ayant tendance à rester en cœur d'agglomération.

PJ Crastes souligne que Genève dispose uniquement de 4 déchetteries, ce qui est très peu comparativement au nombre d'habitants. C'est un schéma qui est donc réalisable, avec en complément la création de points de dépose de proximité pour soulager les équipements.

F Degouve indique qu'il est effectivement possible de développer de nouveaux services comme les déchetteries mobiles ou avoir une logique de centre plus dense avec des zones aménagées en complément d'un 3<sup>ème</sup> site.

A Vielliard observe que les déménagements constituent souvent une des sources de déchets importante, et la population de St Julien se renouvelle beaucoup chaque année.

PJ Crastes, au vu du débat, n'a pas l'impression qu'un scénario clair se dégage.

C Cubells indique que le terrain Pierre Favre pourrait accueillir le 3<sup>ème</sup> site.

M De Smedt souligne la nécessité de rechercher plusieurs tènements ; le terrain Pierre Favre pourrait avoir d'autres vocations que celle d'accueillir une déchetterie.

F Degouve précise qu'il n'y a pas pour l'instant de site pré-identifié mais s'il devait être d'une surface inférieure à 8 000 m<sup>2</sup>, il serait alors nécessaire d'identifier d'autres services sur le territoire.

PJ Crastes constate qu'au regard des besoins, le 3<sup>ème</sup> site devra se situer vers Collonges, St Julien et Viry. Il est en tout cas indispensable d'avoir un 3<sup>ème</sup> site avant de se doter d'une ressourcerie. Il ajoute que l'Ecoparc est un site bien positionné pour un tel équipement.

E Rosay estime qu'il faut également prospecter près de la zone d'activité route d'Annemasse.

PJ Crastes indique qu'il pourrait être envisageable de créer un 3<sup>ème</sup> site avec un nombre de flux limité tout en prévoyant la possibilité d'installer une ressourcerie ; des propositions sont à faire dans ce sens au Conseil Communautaire. En parallèle, il est nécessaire de rechercher un terrain et d'identifier les flux présents sur le site.

Il demande que le rapport de l'étude soit adressé aux élus.

M De Smedt note que quoiqu'il en soit les flux déchets verts et gravats seront uniquement traités sur Neydens et Vulbens.

PJ Crastes observe qu'il est néanmoins possible d'avoir des variantes sur les types de flux.

F Degouve souligne qu'avec le développement des déposes à plat sur les deux déchetteries existantes, il est effectivement plus opportun de travailler sur les autres flux.

B Fol est favorable à la création d'une ressourcerie.

E Rosay souhaite qu'une analyse foncière soit réalisée dans la zone route d'Annemasse au vu des besoins identifiés.

## **2. Réflexion sur la prise de compétence PLUi**

Présentation des différents scénarios et de leur temporalité :

\*option 1 : transfert automatique par la loi : au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CCG devient de plein droit compétente en matière d'urbanisme, sauf si les communes membres s'opposent à ce transfert dans les conditions de minorité de blocage.

\*option 2 : modification des statuts avant 2021. Pour sécuriser la prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ne pas être soumis au risque de la minorité de blocage fin 2020, le conseil de novembre peut délibérer sur le transfert de la compétence PLU. Cette délibération porterait sur la prise de compétence urbanisme par une modification des statuts de la CCG mais en actant qu'elle ne sera effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les communes membres devront approuver le transfert (majorité qualifiée requise). Dans l'attente, les communes continueront d'exercer leur compétence.

Rappel du déroulé d'un transfert

- Le transfert de compétence PLU (urbanisme) à la Com Com est le préalable au lancement de l'élaboration d'un PLUi.

Dès lors que ce transfert de compétence est intervenu, les PLU existants demeurent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.

Toutes les procédures en cours relatives aux PLU sont de la compétence de l'intercommunalité mais au cours de la période durant laquelle la com com n'a pas encore engagé l'élaboration du PLUi, les communes peuvent continuer à faire évoluer leurs documents de planification.\*En cas de révision d'un PLU, cela engage automatiquement la procédure de PLUi.

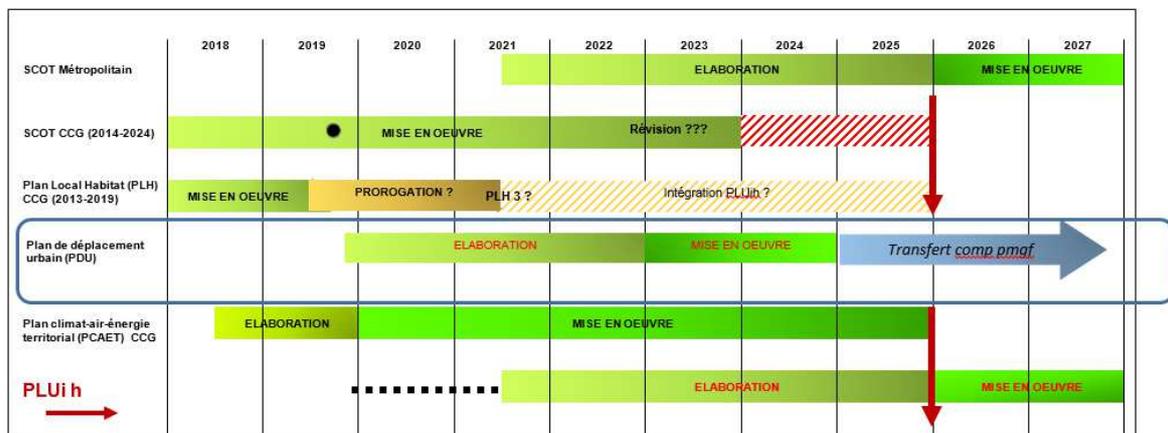
- Une fois la compétence d'élaboration PLUi engagée, les dispositions des PLU communaux restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Seul l'EPCI peut effectuer, pendant ce délai, certaines procédures (modification ou mise en compatibilité d'un PLU, élaboration, révision ou modification simplifiée)

- Pour rappel, l'instruction des actes d'urbanisme reste une compétence dissociée de la compétence PLU.

Les maires, au nom des communes, demeurent compétents pour délivrer les PC (article L 422-1 du Code de l'Urbanisme)

### Concordance des documents de planification



- o 2019 – 2020 : Poursuite du travail en interSCOT, validation d'un document partagé qui alimentera les documents de planification des membres, questionnements sur le périmètre pertinent et préparation de la prise de compétence.
- o 2021 : Le cas échéant, modification du périmètre du Pôle métropolitain, prise de compétence et arrêté de périmètre pour un SCOT à l'échelle métropolitaine.
- o 2022 – 2024 : Elaboration du SCOT (Diagnostic, PADD, DOO, DAAC, Rapport de présentation)
- o 2025 – 2026 : Arrêt du projet de SCOT, consultation des PPA, enquête publique et approbation.

G Roguet souhaite savoir si c'est la totalité de la compétence urbanisme qui est transférée ou uniquement le PLU.

M Gentil indique que le droit des sols n'est pas transféré.

A Bonaventure n'est pas contre la mise en place d'un PLUi mais il est indispensable qu'il soit réalisé en concertation avec les communes car les spécificités de chacune doivent être conservées.

PJ Crastes répond que cette préoccupation est partagée par l'ensemble des élus.

Des exemples de bonne pratique sont à disposition, comme la sectorisation du document ou bien encore la création d'une charte de bonnes pratiques.

A Vielliard observe que le PLUi ne peut se faire sans les communes car ce sont les élus qui ont la connaissance du territoire.

A Bonaventure souhaite que le SCOT soit une expérience riche en enseignements pour l'élaboration du PLUi, notamment sur ce qui a le moins bien fonctionné.

E Rosay estime qu'effectivement c'est une crainte partagée de voir un bureau d'étude décider des orientations ou bien un document centré sur St Julien.

A Viellard indique que St Julien craint également que les spécificités urbaines ne soient pas suffisamment prises en compte.

A Bonaventure observe qu'il est primordial de respecter les spécificités des uns et des autres.

M Gentil indique qu'elle a échangé avec ses collègues chargés du PLUi sur cette question et les expériences montrent que le processus s'est plutôt bien passé car les Maires étaient représentés et les spécificités connues. Au-delà, le PLUi représente un vrai atout sur les thématiques transversales.

G Roguet souhaite savoir ce qu'il advient lorsqu'une commune doit faire une révision alors que la compétence PLU a été transférée à l'intercommunalité.

PJ Crastes signale qu'une révision est engagée soit parce que le PLU est cassé par décision de justice soit parce que de grosses modifications sont nécessaires ; la procédure est alors menée à l'échelle intercommunale.

M Gentil rappelle que pendant le temps d'élaboration du PLUi les PLU actuels continuent de s'appliquer.

C Vincent souhaite savoir s'il est possible de faire une modification du PLU existant.

M Gentil répond par l'affirmative mais il appartiendra à la CCG de la mener.

A Bonaventure évoque la cohérence à avoir entre le PLUi et le futur SCOT métropolitain.

PJ Crastes répond que le SCOT actuel arrive à échéance en 2024. Le prochain devrait être réalisé sur un territoire élargi. La réflexion s'engagera en 2022-2023.

F Budan constate que les élus avaient déjà évoqué en Bureau du 16 septembre dernier les mêmes problématiques. Pourquoi aborder à nouveau la question sans avoir de réponses à apporter ? Il semble nécessaire de se donner du temps jusqu'à la fin d'année pour rédiger quelques grands principes sur la méthodologie, base de la réflexion.

PJ Crastes indique qu'il est prévu d'inviter le président de la communauté de communes du Pays de Seyssel pour un retour d'expérience lors du Conseil du 28 octobre prochain. Il propose d'établir un projet de charte puis de présenter une délibération de transfert de compétence au conseil du 25 novembre. Les communes auront ensuite 3 mois pour se positionner.

F Budan note que le Pays de Seyssel n'a pas les mêmes problématiques que le genevois. L'expérience du Pays de Gex et notamment la mise en place d'une charte semble plus intéressante.

PJ Crastes souligne que les élus du Pays de Gex ont modifié leur charte au fur et à mesure de l'état d'avancement de la réflexion pour être au plus proche des enjeux. Un projet de charte sera transmis d'ici le 21 octobre pour que le mois de novembre soit mis à profit pour le travailler. La question sera retravaillée en aparté du séminaire des élus prévu la semaine suivante.

### **3. Révision PLH2 et lancement du PLH3**

Point reporté.

## **II. Compte-rendu des commissions**

Néant.

## **III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 16 et 30 septembre 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Bureau du 16 septembre est approuvé à l'unanimité.

L'approbation du compte-rendu du 30 septembre est reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## IV. Délibérations

### 1. Administration : natation scolaire – Avenant n°1 à la convention

L'acquisition des connaissances et compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités réparties en 3 paliers (2 jusqu'à l'entrée au collège et 1 au collège).

La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuve la nouvelle convention entre M-Loisirs SARL et la Communauté de Communes du Genevois pour le financement de la natation scolaire, cette convention ayant été conclue pour une durée d'un an pour l'année scolaire 2019-2020.

Après discussions avec la société M-Loisirs SARL, un accord a été trouvé sur l'évolution annuelle du coût global du créneau horaire, à savoir à 2% par an, applicable à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Par ailleurs, il convient de fixer la durée de la convention à 3 ans.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, le Bureau décide de :

- d'approuver les modalités de l'avenant n°1 à la convention relatif à la natation scolaire, à intervenir entre la société M-Loisirs SARL et la Communauté de Communes du Genevois sur la période triennale 2019/2020 à 2021/2022 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention à venir selon ces modalités ainsi que tous les actes correspondants.
- Adopté à l'unanimité –

### 2. Mobilité :

#### a. Attribution marché étude géotechnique pour la ViaRhôna et les axes nord-sud

Point retiré de l'ordre du jour.

#### b. Attribution marché désamiantage et démolition d'un bâtiment d'exploitation parcelle 196 (2 lots)

Point retiré de l'ordre du jour.

#### c. Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dépôt bus dans la zone d'activité des Marais à Saint-Julien-en-Genevois

La Communauté des Communes du Genevois (CCG) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'intégralité de son ressort territorial. A ce titre, elle organise les transports scolaires, le transport public régulier et à la demande des personnes sur un territoire constitué de 17 communes.

La mise en fonctionnement d'un nouveau site de dépôt bus pour le transport public urbain est nécessaire dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public confiée à la Société GEMBUS. Les besoins ont été pris en compte afin de recevoir le matériel roulant des lignes actuelles D, M et N.

Par acte d'engagement notifié le 26/10/2018, le marché « Maîtrise d'œuvre bâtiment pour la réalisation d'un dépôt bus sur la zone d'activité des Marais à St-Julien » a été attribué au groupement Chassagne Deletraz/Caillaud Ingénierie/BE Plantier pour un forfait provisoire de rémunération de 108 100 € HT avec un taux de rémunération de 10,81%. L'estimation prévisionnelle des travaux avait été fixée à 1 000 000 € HT.

Conformément aux stipulations de l'article 7 du CCAP, il convient par avenant :

- de définir le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD),
- de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant du coût prévisionnel définitif retenu au stade de l'APD - suite aux modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage - est arrêté à 1 188 000 € H.T. en valeur Mo de septembre 2018.

Le forfait de rémunération définitif est le résultat d'une négociation basée sur la complexité de missions postérieures à l'APD qui est induite du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Ce sont ajoutés la création d'un vide sanitaire sous la partie bureau du dépôt bus, la nécessité d'installer un réseau d'air climatisé dans les bureaux, une augmentation de surfaces des locaux pour le local des huiles et compresseur. Il a également été ajouté un réseau air comprimé et un escalier de secours intérieur.

Tous ces ajouts non prévus à la signature du contrat sont venus augmenter l'enveloppe financière du dépôt bus et ont généré des heures un travail supplémentaire à la Moe. Le mandataire, Teractem, a obtenu, après négociation avec le maître d'œuvre, une augmentation de 15 000 € HT de sa rémunération (l'application du taux de rémunération du marché (10.81%) aurait conduit à une rémunération supplémentaire de 20 300 €HT environ).

Ainsi, le montant de l'avenant n°01 s'élève à 15 000 € HT. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à la somme de 123 100,00 € HT avec un taux de 10,36%, soit une augmentation de 13,87 % du montant initial provisoire de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°01 au marché « Maîtrise d'œuvre bâtiment pour la réalisation d'un dépôt bus sur la zone d'activité des Marais à St-Julien » ayant pour objet de porter le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 188 000 € H.T. et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 123 100 € HT avec un taux de 10.36%,
  - d'autoriser le mandataire Teractem à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.
- Adopté à l'unanimité –

### 3. Eau Assainissement :

#### a. Attribution du marché « Travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et de modernisation du réseau d'éclairage public sur la route de Verdi et la route de Bossey à Collonges-sous-Salève/ Lot 1 partie A Travaux de terrassement et canalisations réseaux »

La Communauté de communes du Genevois, la commune de Collonges-sous-Salève et le Syane ont conclu, le 12 juillet 2019, une convention de groupement de commandes pour lancer une consultation commune portant sur les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et de modernisation du réseau d'éclairage public sur la route de Verdi et la route de Bossey à Collonges-sous-Salève. Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Collonges-sous-Salève.

Les travaux de renforcement des réseaux humides sur la route de Verdi et la route de Bossey sont inscrits aux budgets 2019. Ces travaux consistent à :

- renouveler 172 mètres linéaires de canalisation AEP en fonte diamètre 100 route de Bossey ;
- renouveler 65 mètres linéaires de canalisation AEP en fonte diamètre 150 rue de Verdi ;
- renouveler 91 mètres linéaires de canalisation EU en polypropylène diamètre 200 rue de Verdi.

Les travaux ont été estimés à 220 704,30 € HT.

Le marché est décomposé en 4 lots comprenant des tranches optionnelles décrits dans le tableau ci-dessous :

Lot	Dénomination	Partie	Sous maîtrise d'ouvrage	Tranches
1	Travaux de terrassement et canalisations réseaux	1A	Communauté de Communes du Genevois	Tranche ferme : rue de Verdi
		1B	Commune de Collonges-sous-Salève	Tranche optionnelle : route de Bossey
		1C	SYANE	
2	Revêtement de surface		Commune de Collonges-sous-Salève	+ variante imposée lot n°2 : borne escamotable (sous maîtrise d'ouvrage Commune)
3	Génie électrique		SYANE	
4	Chemisage réseaux humides/Réhabilitation		Commune de Collonges-sous-Salève	

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 juillet 2019 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 20 septembre 2019 à 12h00. Pour le lot 1, 2 offres sont parvenues dans les délais.

Les plis ont été ouverts le vendredi 20 septembre 2019 à 14h00. L'analyse des offres a été présentée, pour avis, à la Commission Achats du groupement réuni le 14 octobre 2019. Pour le lot 1, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise MEGEVAND, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, pour un montant estimatif total de travaux de 314 834,70 € HT (dont 229 552,60 € HT pour la partie 1A – CCG).

Après présentation de l'analyse des offres, le Bureau Communautaire décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise MEGEVAND pour le lot 1 Partie A, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 229 552,60 € HT pour la part CCG ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

#### **b. Avenant n°1 travaux d'aménagement de l'accès ouest de St Julien-en-Genevois – Lot 1H- AEP-EU**

Un groupement de commandes a été établi par convention conclue le 17 février 2015, entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, le SYANE et la Communauté de Communes du Genevois, sous la coordination de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Ce groupement avait pour objet de coordonner les travaux d'aménagement de l'Entrée Ouest de Saint-Julien-en-Genevois.

Le Marché de travaux correspondant comprend 2 lots :

- Lot 1 : TRAVAUX GENERAUX (8 sous-lots techniques indissociables) :

LOT 1A à 1F : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint-Julien-en-Genevois

LOT 1G : travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYANE

LOT 1H : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCG

- Lot 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS : sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois

La maîtrise d'œuvre spécifique des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCG est assurée par le cabinet Hydrétudes.

Par acte d'engagement notifié le 17 août 2015, le marché « TRAVAUX GENERAUX » (lot n°01) a été attribué au groupement des entreprises GUINTOLI – FAMY – MEGEVAND – NGE GENIE CIVIL – GTS – SIORAT (mandataire GUINTOLI) pour un montant global de travaux de 8 986 323,21 € HT, dont 522 596,36 € HT concernant les travaux eau et assainissement placés sous maîtrise d'ouvrage CCG dans le cadre du Lot 1H. Cette dernière somme se décompose de la manière suivante :

- 309 823,80 € HT pour travaux AEP
- 212 772,56 € HT pour travaux EU.

Plusieurs modifications ont été apportées dans le cadre de l'exécution des travaux, dont les principales sont les suivantes :

- AEP : mise en place de sauterelles pour alimentation provisoire sécurisée d'une partie des abonnés, en raison de la fragilité des conduites existantes au droit des travaux ; aménagement d'une chambre à vanne en limite de projet pour facilitation de l'exploitation ultérieure du secteur des travaux,
- EU : abandon du principe de dévoiement provisoire des eaux usées et d'équipement d'un déversoir d'orages.

Par conséquent, il convient de conclure un avenant n°01 ayant pour objet :

- l'approbation des modifications précitées
- l'établissement de prix nouveaux par ordre de service (ces prix sont détaillés dans l'avenant joint)
- l'ajustement des quantités réellement exécutées

Ainsi, le montant de l'avenant n°01 est de – 28 624,36 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 493 972,00 € HT (diminution de 5.48% du montant initial).

Par conséquent, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°01 au lot 1H du marché « Travaux d'aménagement de l'accès ouest de Saint-Julien-en-Genevois/ Travaux généraux » ayant pour objet les modifications précitées pour un montant de – 28 624,36 € HT,
  - d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.
- Adopté à l'unanimité -

## **V. Divers**

### **1. Réorganisation des services de la DDFIP et mise en place des maisons France services**

A Vielliard rappelle que le gouvernement souhaite développer des services de proximité au travers du concept « maisons France services ». Dans le contexte d'un territoire en fort développement, il serait intéressant de disposer d'une maison France services. La Sous-Préfecture pourrait mettre à disposition le local des permis de conduire pour tenir les permanences d'un certain nombre de services.

Il propose que les élus fassent remonter via un questionnaire les services attendus dans cette structure qui n'existent pas sur le territoire.

PJ Crastes ajoute qu'à horizon 2022 la trésorerie de St Julien sera supprimée sous sa forme actuelle.

Les particuliers pourront se rendre dans les tabacs-presse avec qui l'Etat va conventionner pour effectuer les paiements. Pour les collectivités, des conseillers pourraient être placés intra-muros. De plus, moyennant labellisation, la collectivité pourrait effectuer directement certaines opérations, évitant ainsi un contrôle systématique.

R Villet observe qu'actuellement certains agents de la trésorerie appliquent à la lettre les consignes, mais pas forcément dans l'esprit de la loi.

PJ Crastes souligne que le fait d'avoir moins de contrôle apportera probablement plus de fluidité. Cette organisation se fera au détriment du contrôle systématique de tous les mandats.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 22 octobre 2019.

Vu par le Président

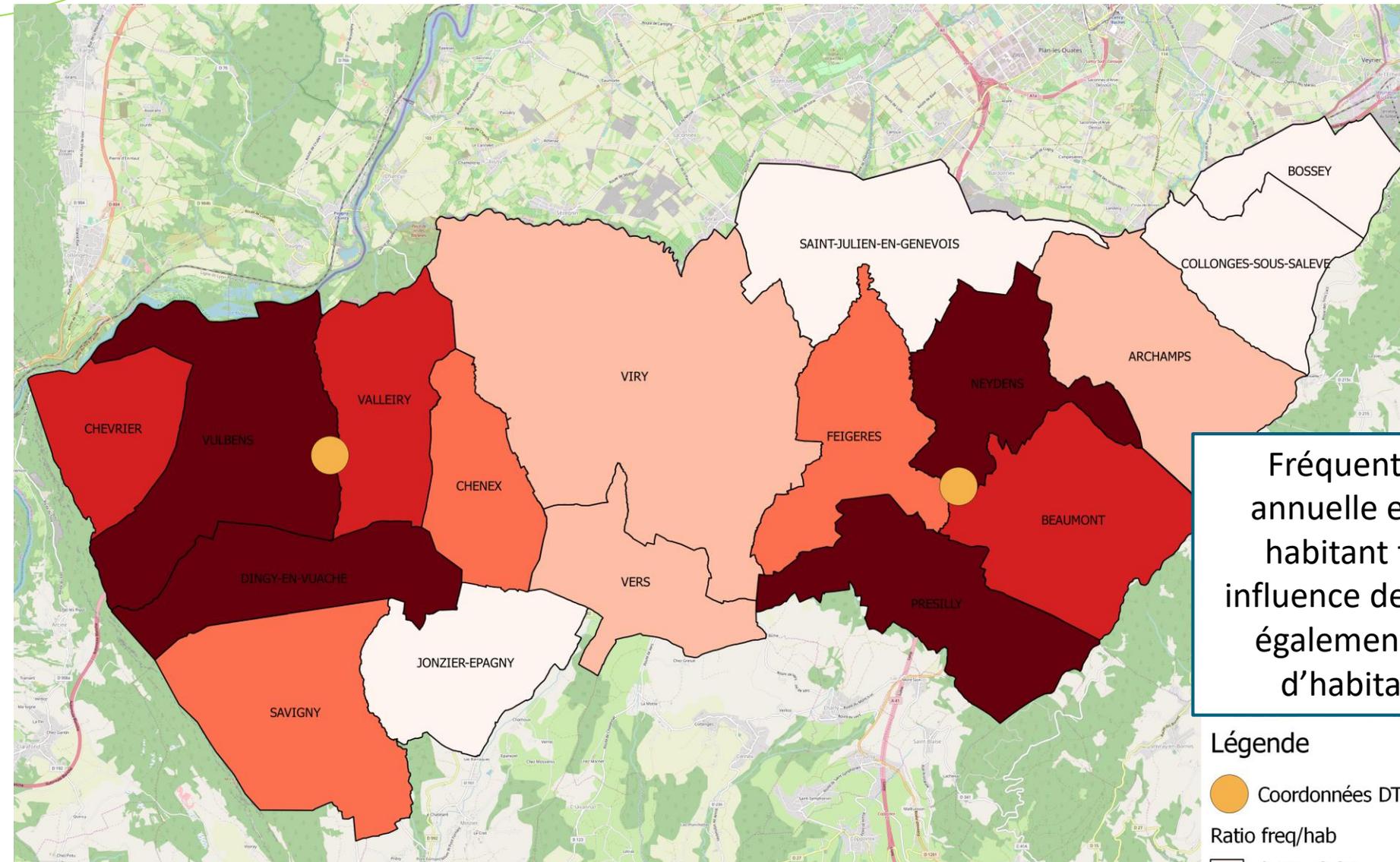
**ETUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE  
FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN  
3<sup>ÈME</sup> SITE DESTINÉ À LA COLLECTE DES  
DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
GENEVOIS**

**PHASE 2 : PRÉSENTATION  
DES DIFFÉRENTES  
SOLUTIONS ENVISAGEABLES**

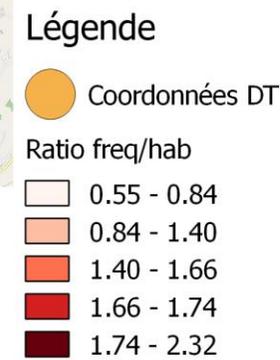
**14/10/2019**

# I – Etat des lieux

# 1.1 Fréquentation/habitant des 2 déchèteries sur les 6 premiers mois 2019 à titre indicatif



Fréquentation moyenne annuelle estimée à 2,3 par habitant faisant ressortir influence de la proximité mais également de la typologie d'habitat selon l'usage



## 1.2 Synthèse de l'état des lieux

- Un développement démographique et économique soutenu sur le territoire
- Le rôle central et structurant des deux déchèteries sur le service déchets
- Tension sur les équipements sur les flux principaux
  - **Evolution de la prise en compte de ces flux – adaptation des équipements**
- Deux déchèteries bien positionnées sur le territoire permettant une desserte de l'ensemble des habitants de la CCG mais qui présentent des limites face à :
  - Une forte augmentation de la population de la CCG à prévoir
  - Une fréquentation des habitants des communes périphériques et frontalières notamment sur Saint Julien en Genevois qui peut être densifiée
  - **Diversifier et innover l'offre de service**

## II – Construction des scénarios

## 2.2 Présentation des scénarios retenus

- **Scénario 0**

- Poursuite du déploiement du compostage sur le territoire
- Mise en place de 4 zones de dépôt à plat sur les 2 déchèteries existantes
- **Le déploiement nécessaire de ces nouveaux services est déjà acté par la CCG**

- **Scénario 1**

- Promotion de techniques alternatives de gestion des déchets verts (service de broyage notamment)
- Compostage de quartier + biodéchets (PAV sur les 2 déchèteries)
- Déploiement ponctuel de déchèteries mobiles (service de proximité aux communes) + service de collecte en porte à porte pour les monstres
- Ressourcerie sur Neydens
- **Non retenu en raison des surcoûts engendrés par ces services pour une situation non pérenne face à l'important développement de la population**

- **Scénario 2 : Création d'une ressourcerie uniquement**

- **A étudier**

- **Scénario 3 : Une nouvelle image de déchèterie (ressourcerie + collecte de quelques flux)**

- **A étudier**

# III – Développement des scénarios retenus

## 3.1 Développement des scénarios retenus

- **Scénario A**

- Ressourcerie seule

- **Scénario B**

- Ressourcerie
- **Service sur flux de matériaux** : bois, ferrailles, cartons, refus de tri de la ressourcerie (encombrants)

- **Scénario C**

- Ressourcerie
- **Collecte de l'ensemble des flux retrouvés sur les 2 autres déchèteries du territoire (hors déchets verts et gravats)**

## 3.2 Scénario A : Ressourcerie seule

### Impact sur les flux

#### Flux mobilisables et part réemployable

- Encombrants ; 15 % soit 6,7 kg/habitant
- Eco-mobilier ; 20 % soit 4,5 kg/habitant
- Bois ; 10 % soit 2,7 kg/habitant
- D3E ; 20 % soit 2,2 kg/habitant

#### Exemple 2021 :

- Tonnages détournés des déchèteries  
■ entre **67 et 70 tonnes** selon la projection  
■ d'évolution de la population
- Part détournée des déchèteries sur le total des entrants en ressourcerie estimée à : **15 %**
- Total en entrée de ressourcerie estimée entre **445 et 465 tonnes** selon la projection d'évolution de la population

## 3.2 Scénario A : Ressourcerie seule

### Impact sur les flux des 2 déchèteries existantes

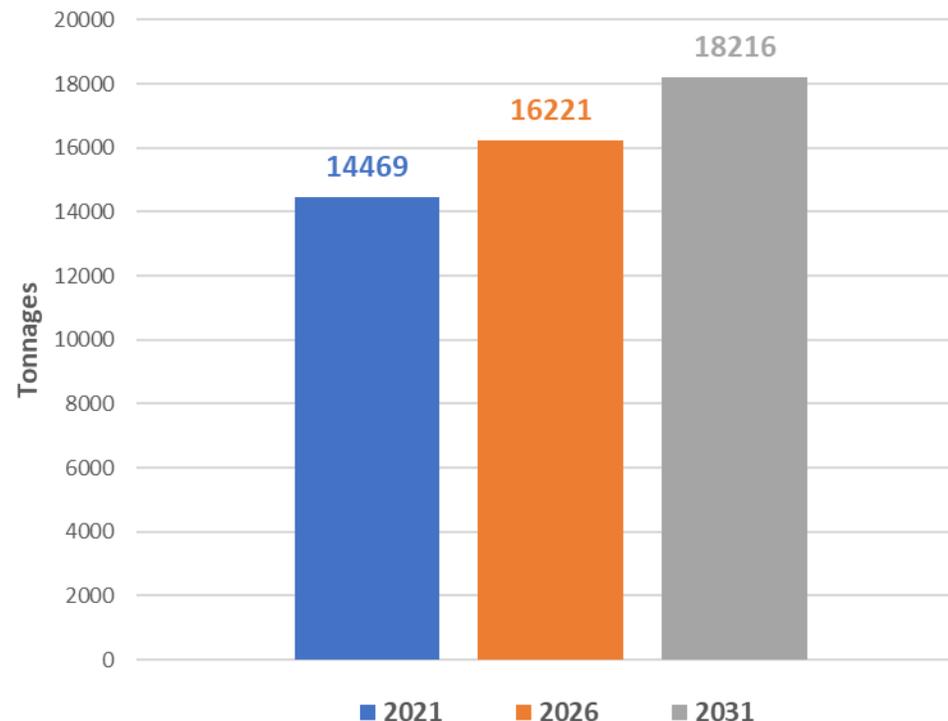
Flux impactés sur les deux déchèteries existantes :

➔	Impact sur les tonnages d'encombrants	■	0,6 kg/habitant/an entre 2021 et 2031
➔	Impact sur les tonnages d'Eco-mobilier	■	0,5 kg/habitant/an entre 2021 et 2027
		■	0,25 kg/habitant/an entre 2027 et 2031
➔	Impact sur les tonnages de bois	■	0,25 kg/habitant/an entre 2021 et 2031
➔	Impact sur les tonnages de D3E	■	0,2 kg/habitant/an entre 2021 et 2031

- Tonnages 2016 ; 13 851 tonnes
- Tonnages 2017 ; 11 673 tonnes (hors cartons)
- Tonnages 2018 ; 12 137 tonnes

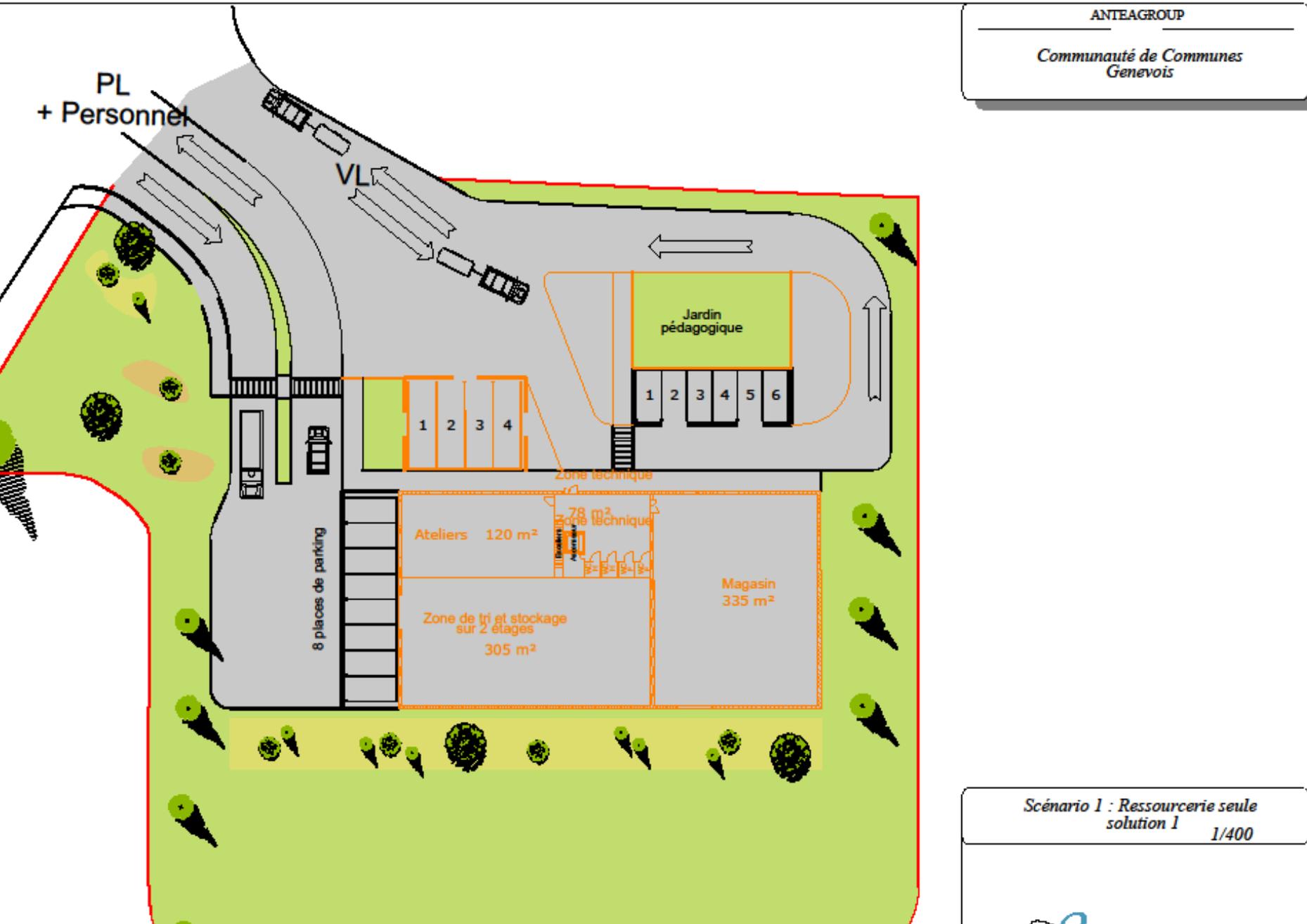
➤ **A terme : Saturation des deux déchèteries existantes**

Scénario A : Projection d'évolution de la quantité globale de déchets collectés sur les deux déchèteries existantes pour une prospective d'évolution de la population selon le taux 2009 - 2019



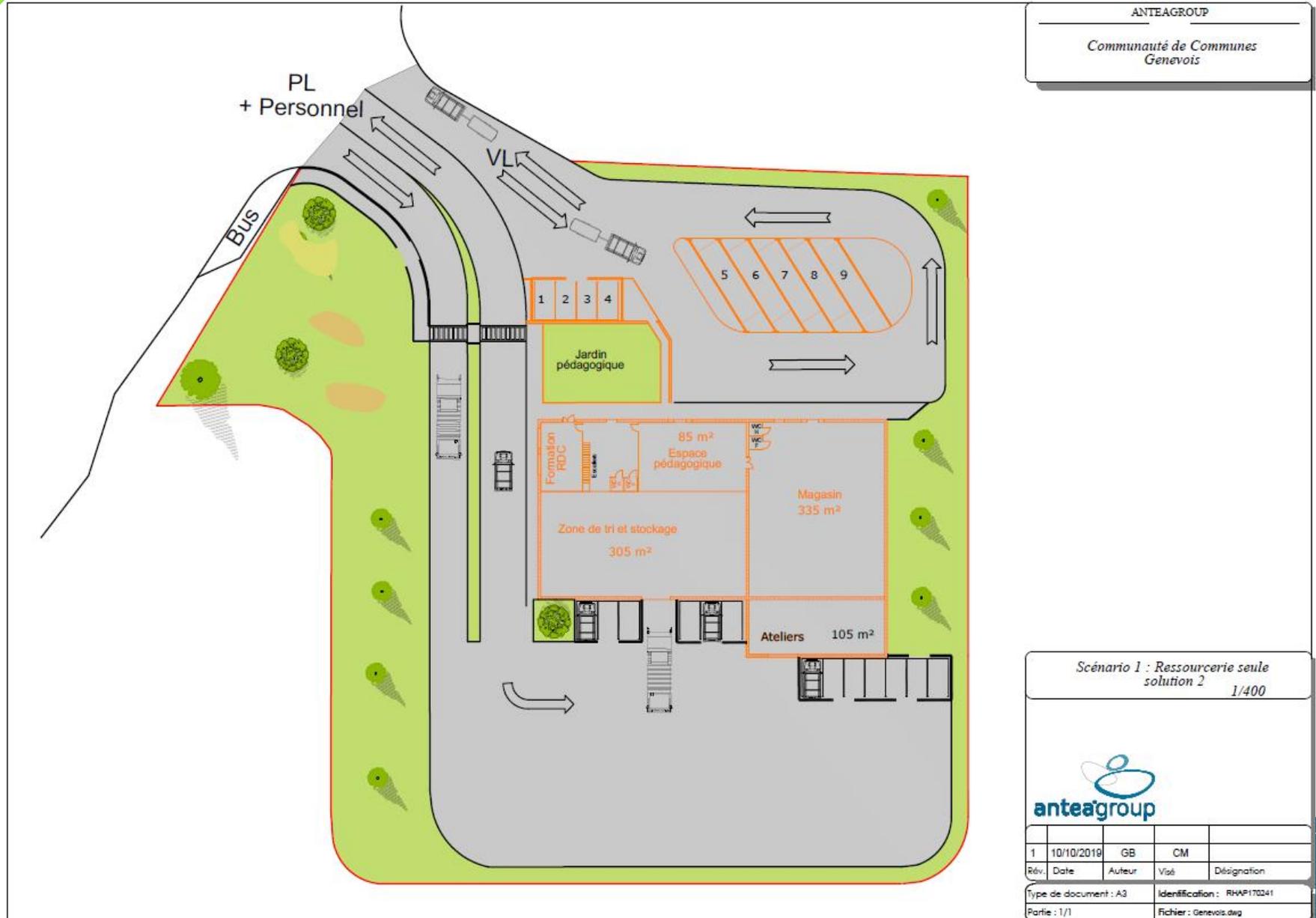
# 3.2 Scénario A : Ressourcerie seule

## Esquisse – Solution 1



# 3.2 Scénario A : Ressourcerie seule

## Esquisse – Solution 2



## 3.2 Scénario A : Ressourcerie seule

### Chiffrage et modalités d'exploitation

Surface à prévoir :

dépend du développement des activités intégrées ou non avec la zone magasin (base) :

- zone de stockage et de tri des déchets détournés (2 personnes, associations);
- ateliers de réparation des objets (variable, association);
- locaux de formation pour le personnel de la ressourcerie (variable jusqu'à 10 personnes)
- atelier pédagogique pour les actions de communication et de sensibilisation (ressource CC Genevois ou délégué)

Activité et locaux	Surface (m2)	Budget estimé
Magasin équipé	2 600 à 3 100 m2	700 à 900 k€ HT
Magasin, zones de stockage et ateliers de réparation	4 000 à 4 800 m2	1 400 à 1 600 k€ HT
Magasin, ateliers, locaux de formation et atelier pédagogique	Jusqu'à 6 000 m2	1 700 à 1 900 k€ HT

# 3.3 Scénario B : Ressourcerie + collecte flux matériaux

## Impact sur les flux

Mise en place d'un 3<sup>ème</sup> site :

➤ Ressourcerie



➤ Bois

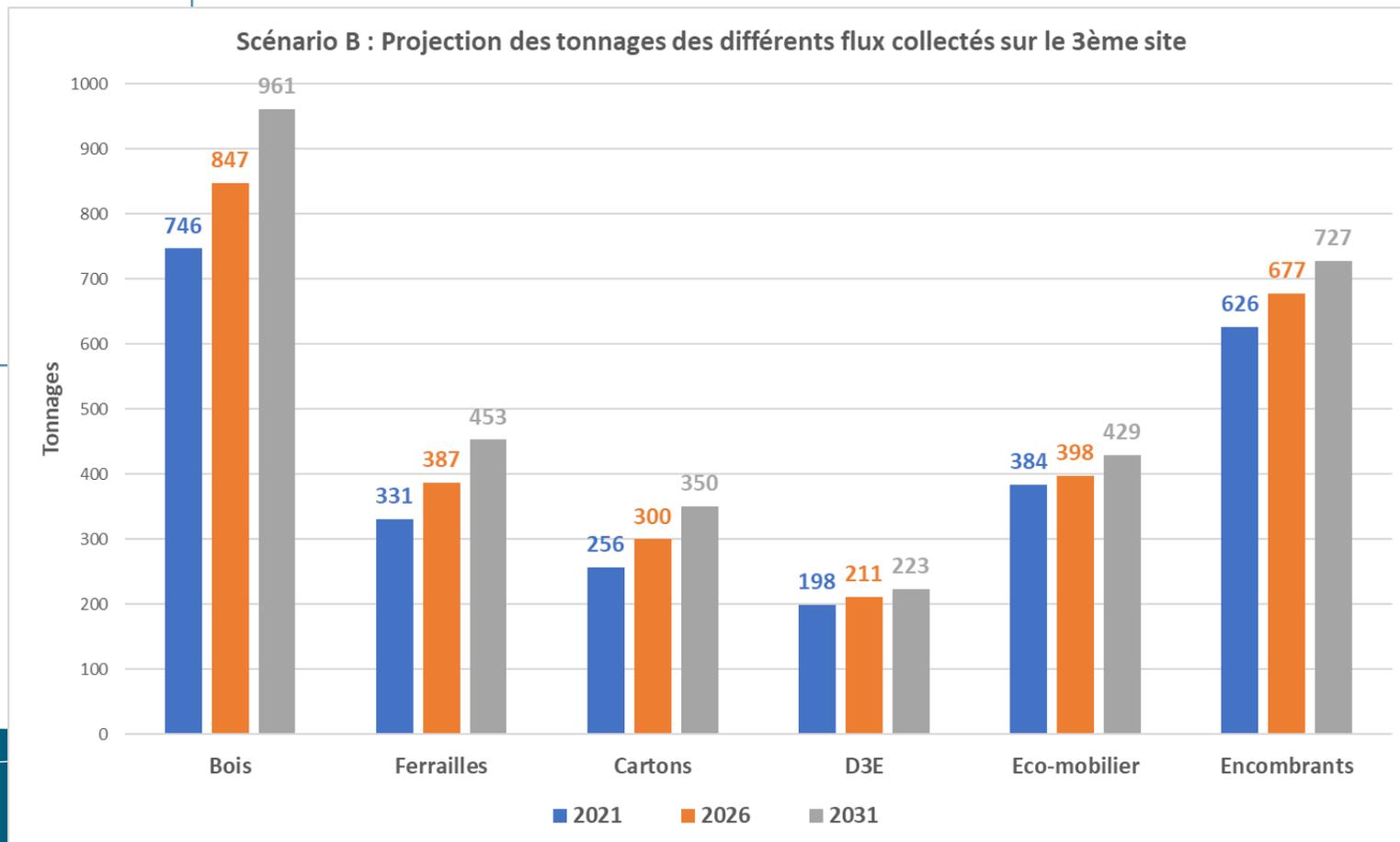
➤ Ferrailles

➤ Cartons

➤ D3E

➤ Encombrants (Refus de la ressource)

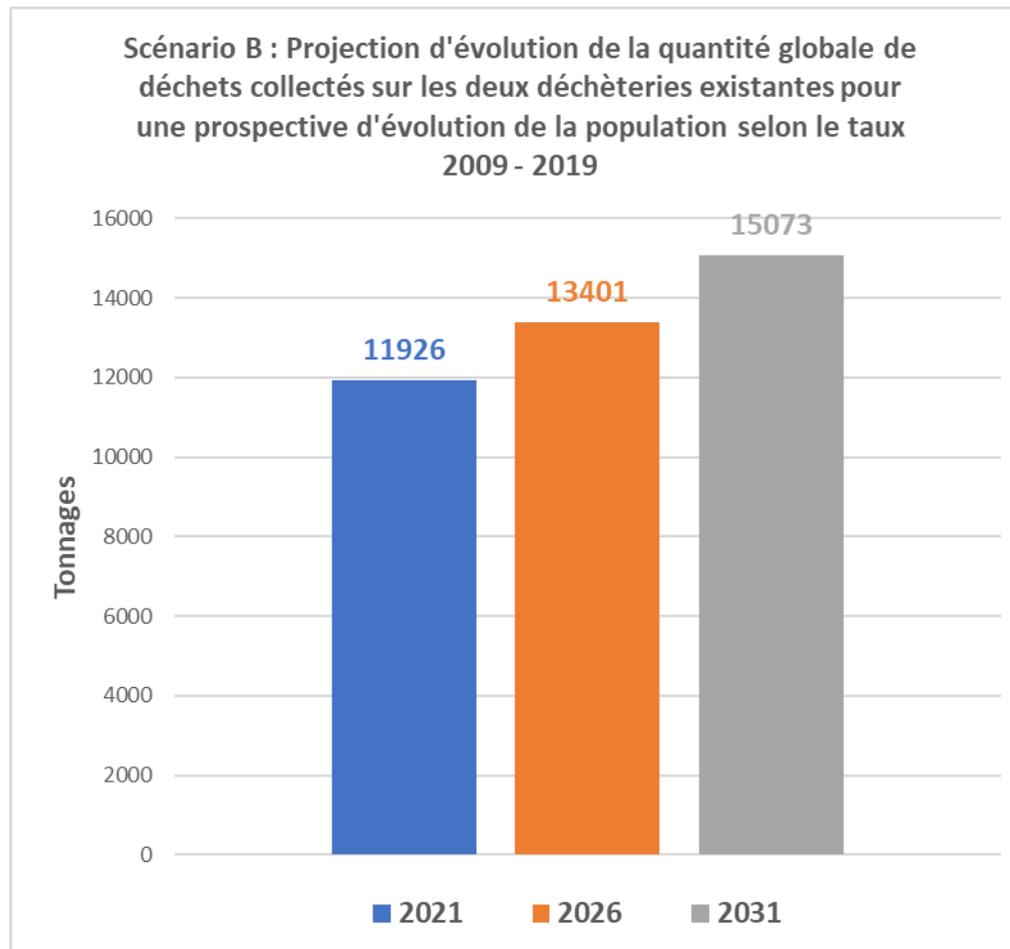
➤ Eco-mobilier



### 3.3 Scénario B : Ressourcerie + collecte flux matériaux

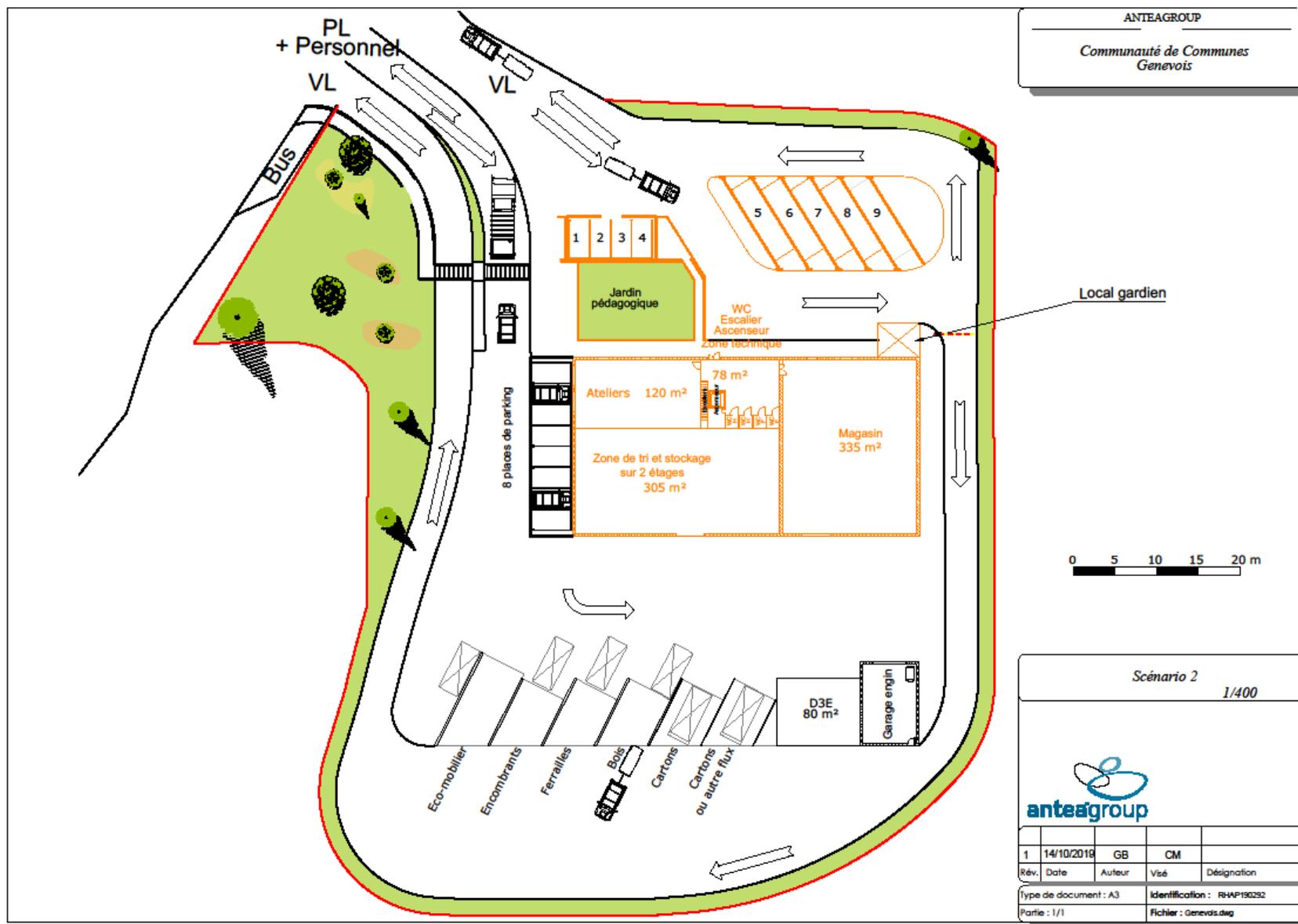
#### Impact sur les flux des 2 déchèteries existantes

- Tonnages 2016 ; 13 851 tonnes
- Tonnages 2017 ; 11 673 tonnes (hors cartons)
- Tonnages 2018 ; 12 137 tonnes



# 3.3 Scénario B : Ressourcerie + collecte flux matériaux

## Esquisse



## 3.3 Scénario B : Ressourcerie + collecte flux matériaux

### Chiffrage et modalités d'exploitation

Surface à prévoir : selon envergure données à la ressourcerie (idem scénario A)

- déchèterie avec déposes à plat (2 personnes inclus remplacement congés + 1 responsable)
- 1 engin de reprise des déchets
- Compacteur pour les cartons à étudier (apports professionnels)

Activité et locaux	Surface (m2)	Budget estimé
Ressourcerie : Magasin équipé Déchèterie : 5 zones de dépose à plat, dalle abritée D3E	4 000 à 5 000 m2	1 300 à 1 900 k€ HT
Ressourcerie : Magasin, zones de stockage et ateliers de réparation Déchèterie : 5 zones de dépose à plat, dalle abritée D3E	5 500 à 6 000 m2	2 000 à 2 200 k€ HT
Ressourcerie : Magasin, ateliers, locaux de formation et atelier pédagogique Déchèterie : 5 zones de dépose à plat, dalle abritée D3E	env. 7 000 m2	2 300 à 2 500 k€ HT

# 3.4 Scénario C : Ressourcerie + collecte des flux déchèteries

## Impact sur les flux

Mise en place d'un 3<sup>ème</sup> site :

➤ Ressourcerie



➤ Bois

➤ Ferrailles

➤ Cartons

➤ D3E

➤ Encombrants (Refus de la ressource)

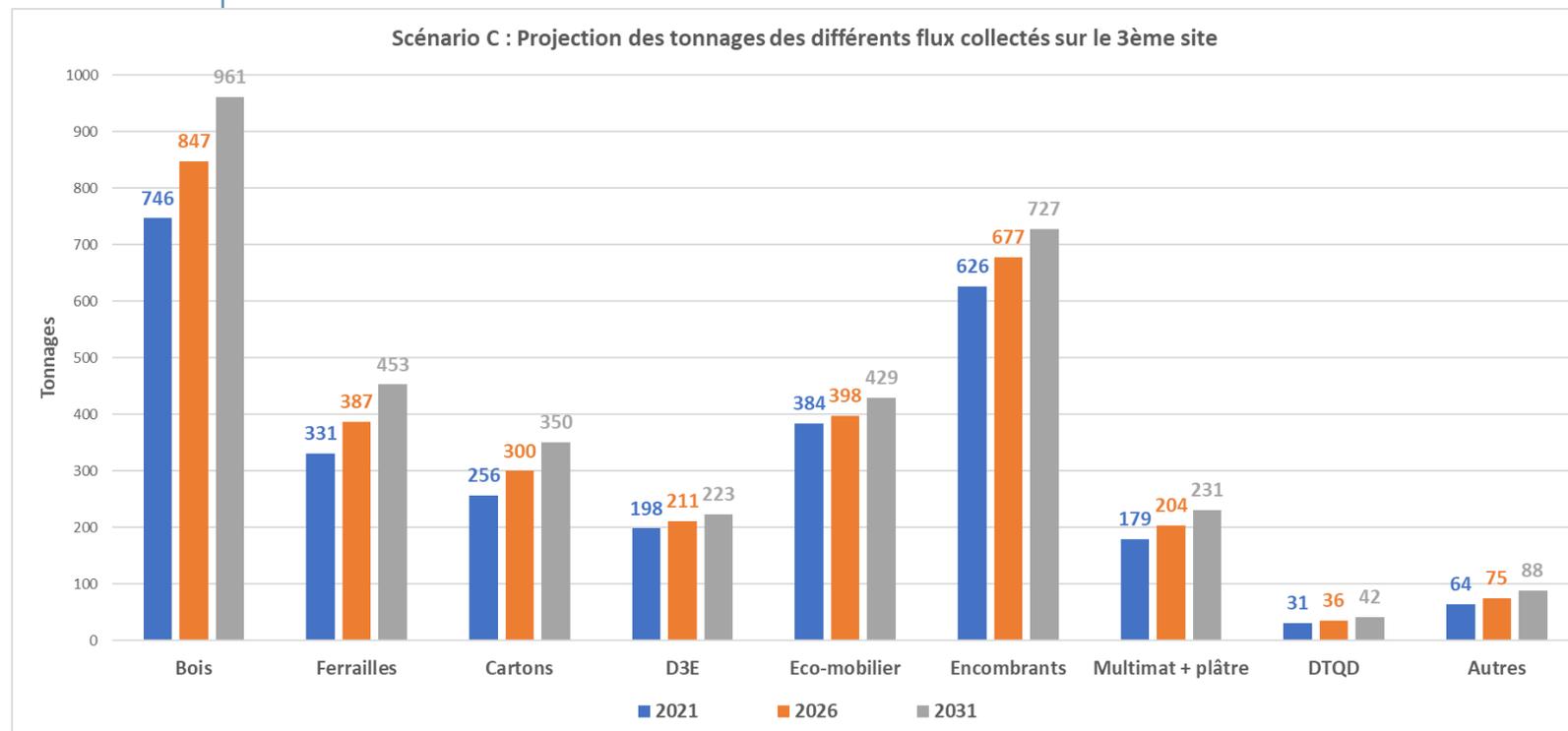
➤ Eco-mobilier



➤ Plâtre et multimatériaux

➤ DTQD

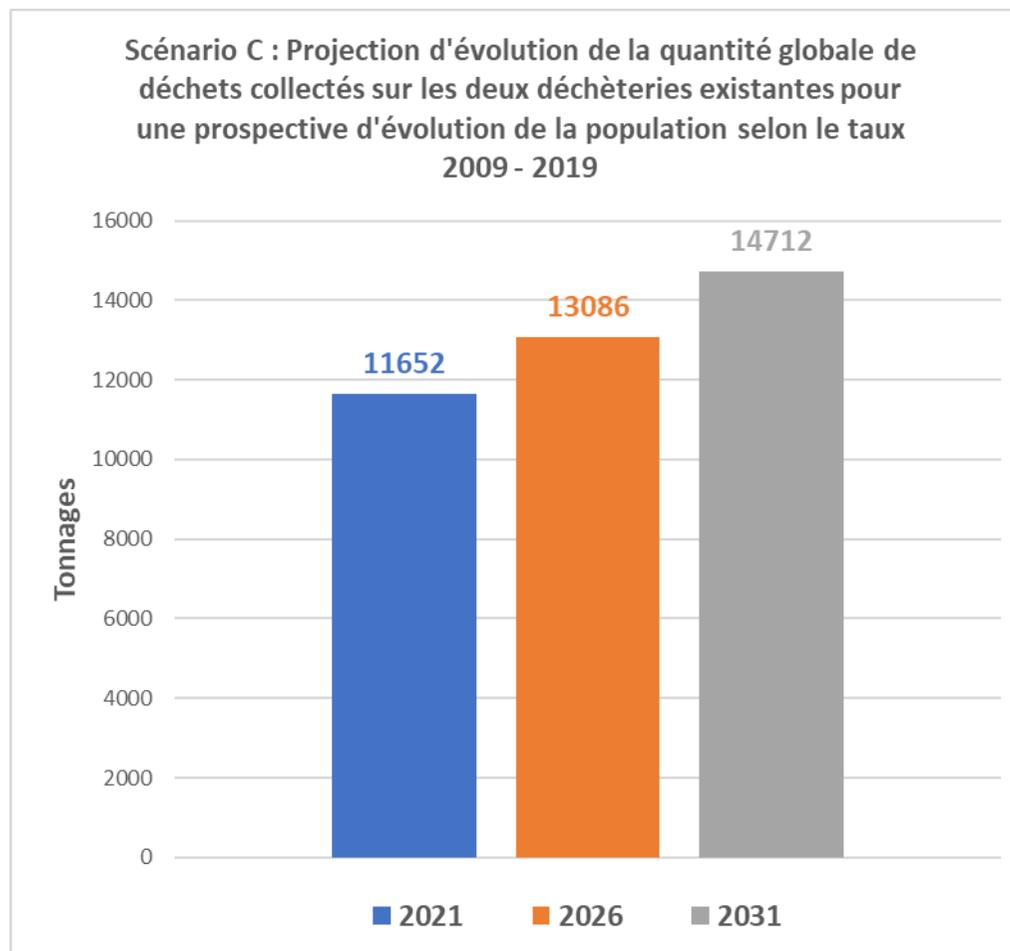
➤ Autres (petits flux ; piles, lampes, pneus, batteries, laine de verre, huiles, palettes, bois créosoté)

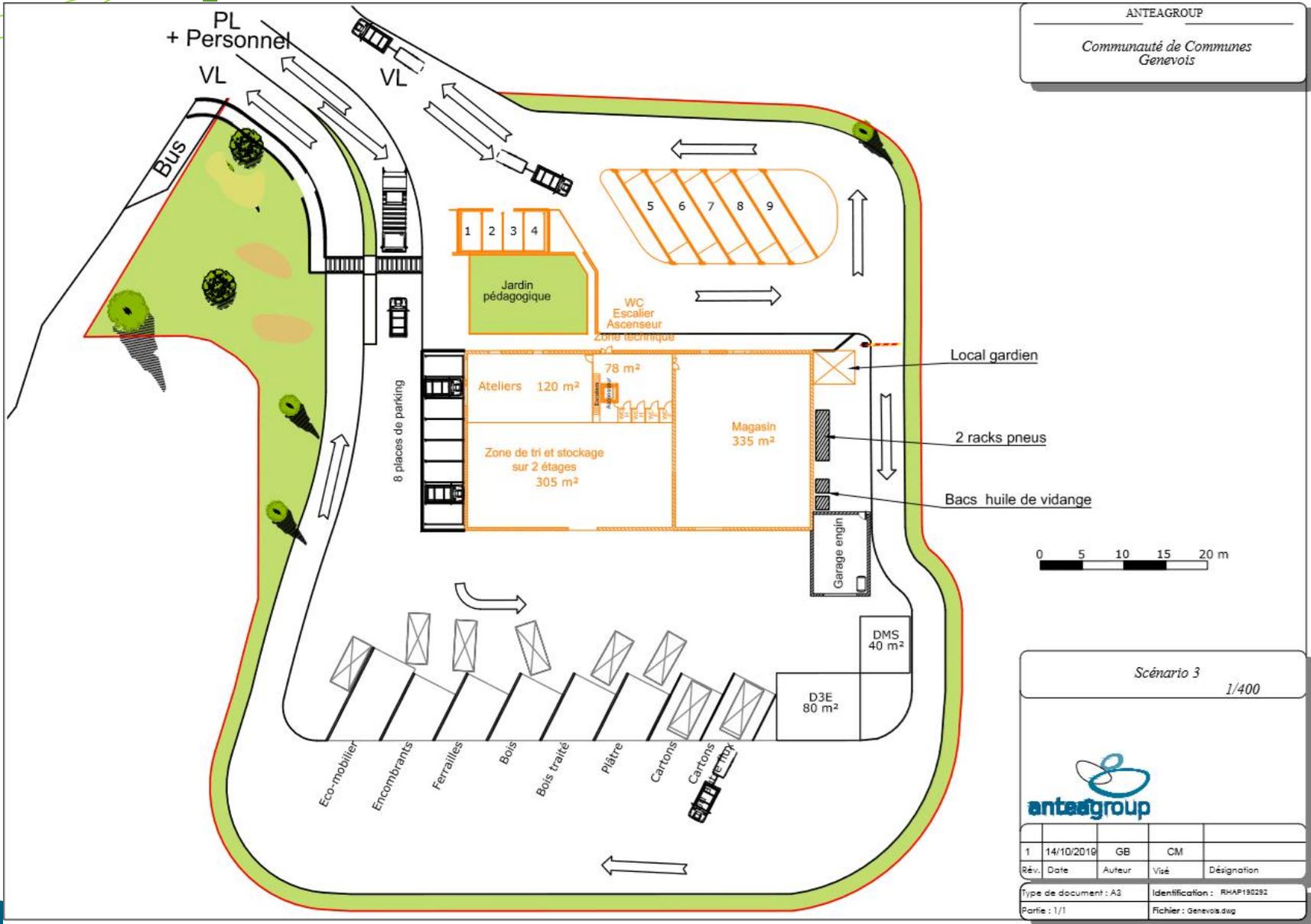


# 3.4 Scénario C : Ressourcerie + collecte des flux déchèteries

## Impact sur les flux des 2 déchèteries existantes

- Tonnages 2016 ; 13 851 tonnes
- Tonnages 2017 ; 11 673 tonnes (hors cartons)
- Tonnages 2018 ; 12 137 tonnes





### 3.4 Scénario C : Ressourcerie + collecte des flux déchèteries Esquisse

# 3.4 Scénario 3 : Ressourcerie + collecte des flux déchèteries

## Chiffrage et modalités d'exploitation

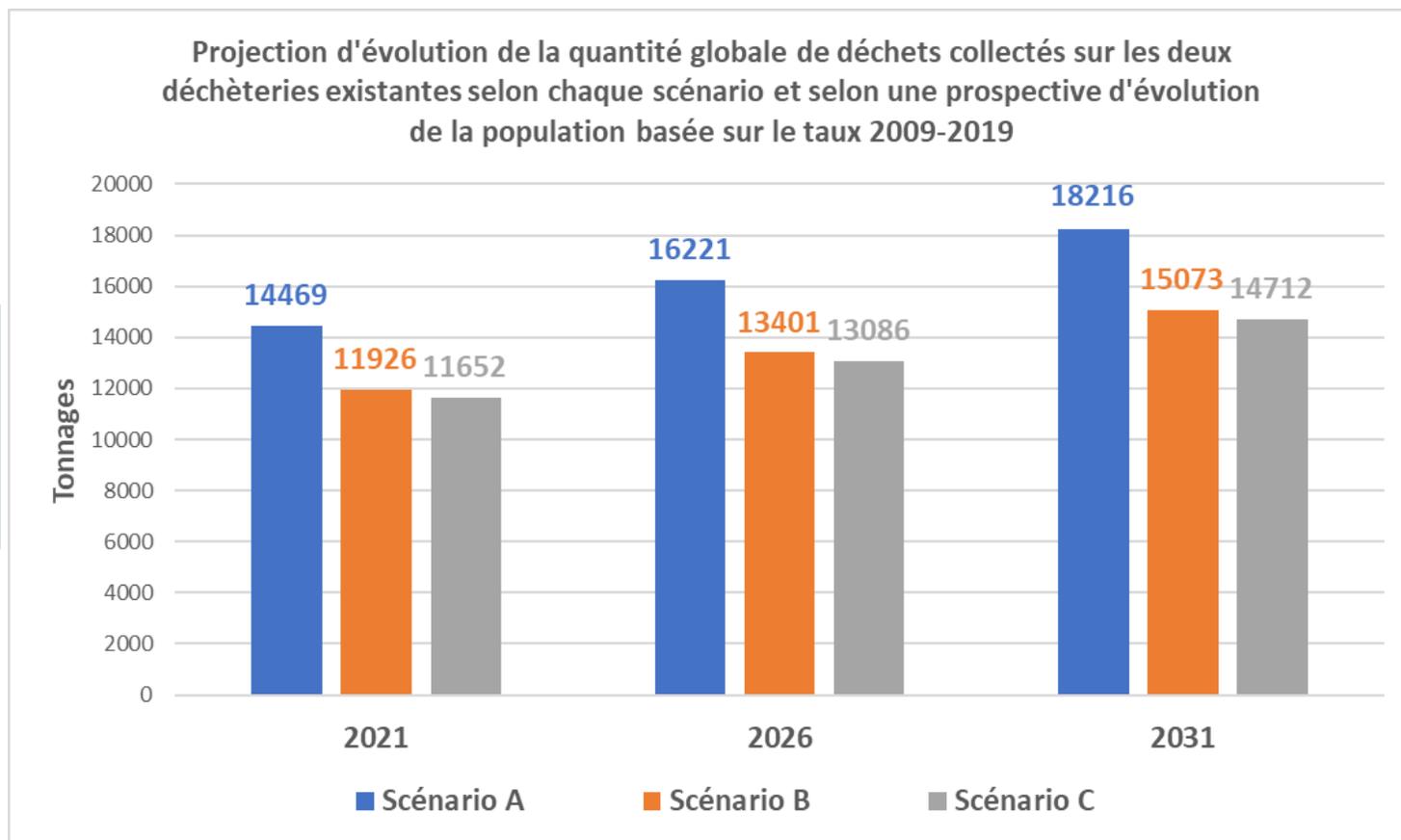
Surface à prévoir : selon envergure données à la ressourcerie (idem scénario A)

- déchèterie avec déposes à plat (2 à 2,5 personnes + 1 responsable)
- 1 engin de reprise des déchets
- Compacteur pour les cartons à étudier (apports professionnels)

Activité et locaux	Surface (m2)	Budget estimé
Ressourcerie : Magasin équipé Déchèterie : 6 zones de dépose à plat, dalle abritée D3E, local DTQD et autres (poste huile)	5 000 à 6 000 m2	1 500 à 1 800 k€ HT
Ressourcerie : Magasin, zones de stockage et ateliers de réparation Déchèterie : 6 zones de dépose à plat, dalle abritée D3E, local DTQD et autres	6 500 à 7 000 m2	2 200 à 2 500 k€ HT
Ressourcerie : Magasin, ateliers, locaux de formation et atelier pédagogique Déchèterie : 6 zones de dépose à plat, dalle abritée D3E, local DTQD et autres	env. 8 000 m2	2 500 à 2 800 k€ HT

## 3.5 Synthèse des scénarios

- Tonnages 2016 ; 13 851 tonnes
- Tonnages 2017 ; 11 673 tonnes (hors cartons)
- Tonnages 2018 ; 12 137 tonnes





**Merci de  
votre  
attention**